

RÉSILIATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE POUR UNE TROTINETTE ÉLECTRIQUE AVEC ALLIANZ

Décision n°2026-117

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les services de la commune n'utilisent plus la trottinette motorisée,

DECIDE

DE RÉSILIER ledit marché, contrat N° 64456918, au 2 juin 2026.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 18 mai 2026.



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération